



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-016

Règlementation de la circulation et du stationnement « route du Grand Cellier »

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 15 juillet 2025, de l'entreprise SAS POTAIN TP, représentée par M. Mikaël RAQUIN, sise ZI rue de Saint Bonnet, 42190 CHARLIEU, pour le remplacement du poste électrique « Les Carrières » situé **au croisement des « Route du Grand Cellier » et « chemin des Chanteperdrix »** ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies communales ;

ARRÊTE

Article 1- **A compter du 13 octobre 2025**, et pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation et le stationnement au croisement de la « route du Grand Cellier » et du « chemin des de Chanteperdrix » sur le territoire communal sont réglementés.

Article 2- La circulation est alternée manuellement. Le dépassement et le stationnement sont interdits aux abords du chantier : croisement de la « route du Grand Cellier » et du « chemin des de Chanteperdrix ».

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise de jour comme de nuit.

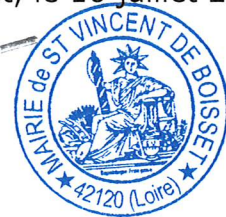
Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers,
- service Transports Scolaires et délégataires.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 16 juillet 2025.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

AN. 225-016.

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.116097 46.012162 4.117203 46.011827 4.117203 46.011826 4.117544 46.011677 4.117546 46.011676 4.117785 46.011472 4.117866 46.011402 4.117665 46.011289 4.117372 46.011541 4.117082 46.011667 4.115979 46.012002 4.115978 46.012002 4.115708 46.010826 4.115941 46.010737 4.115683 46.010752 4.115735 46.0116097 46.012162</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

